



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL EFE Extra Fuel Economy SAE 0W-16

N° de l'article:

1111103

* 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllennecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada) 011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Phénol, dodécyl, ramifié; Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate)

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: -

Conseils de prudence Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488911-28	bis (amine de nonylphényle) Aquatic Chronic 4 H413	0 - < 1,5 pds %
n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493635-27	Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) Aquatic Chronic 2, Eye Dam. 1 Danger H318-H411	0 - < 1 pds %
n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513207-49	Phénol, dodécyl, ramifié Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1, Repr. 1B, Skin Corr. 1C Danger H314-H360F-H410 Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 - < 0,03 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Évacuer les personnes en lieu sûr. Éloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 50 mg/m ³ ② 100 mg/m ³ ⑤ (C9-C14 Aromaten)
VLA (FR)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 150 mg/m ³ ⑤ (hydrocarbures, benzène C9-C12)
NO	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 25 ppm (120 mg/m ³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold > 22 %))
CH	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 100 ppm (525 mg/m ³) ⑤ (Testbenzin, Aromatengehalt 10-30%, White Spirit)
MAK (AT)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 20 mL/m ³ ② 40 mL/m ³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von mehr als 25 %)
MAK (AT)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 70 mL/m ³ ② 140 mL/m ³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von 1 % bis 25 % und an Hexanen von weniger als 1 %)
WEL (GB)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 500 mg/m ³ ⑤ (Aromatics)
SI	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	① 50 mg/m ³
CH	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
CZ	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 9,4 ppm (50 mg/m ³) ② 18,8 ppm (100 mg/m ³)
PL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 20 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu)
NO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
IE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
HTP (FI)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 1 ppm (5 mg/m ³) ② 2 ppm (10 mg/m ³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (Kancerogenès)
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ③ 15 ppm (80 mg/m ³)
NPEL (SK)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 0,4 ppm (2 mg/m ³) ② 1,6 ppm (8 mg/m ³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden)
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 20 ppm (100 mg/m ³)
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 75 mg/m ³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
Alberta (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³)
BC (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin)
MY	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti računati je treba z možnos tjo prodiranja skozi kožo)



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
CN	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 75 mg/m ³ ⑤ (必须考虑到可能会经由皮肤吸收)
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	③ 20 mg/m ³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³
GR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 80 mg/m ³
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ② 10 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
TR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
Québec (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³)
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5	6,6 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	44,18 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,25 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	166 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	192 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	151 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	32 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	7,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 265-198-5	7,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - par voie orale, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	412 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	41,2 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	1 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,074 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0074 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	100 mg/l	① PNEC Station d'épuration



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,226 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0266 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,37 µg/l	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: vert

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	≈ 6,5	20 °C		
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	228 °C			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	843 kg/m ³	15 °C		
Densité apparente	<i>non applicable</i>			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	38,2 mm ² /s	40 °C		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance	Informations toxicologiques
1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1	DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/l 4 h (Rat)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	DL50 par voie orale: 5 000 g/m ³ (Rat) DL50 dermique: >2 000 g/m ³ (Rabbit) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/l
Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5	DL50 par voie orale: 3 100 mg/kg (rats) DL50 dermique: >5 000 mg/kg (rabbits)



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	DL50 par voie orale: 2 100 - 2 200 mg/kg (rat) DL50 dermique: 15 000 mg/kg (rabbit)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagenicité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Nom de la substance	Informations toxicologiques
1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1	CL50: >750 mg/l 4 d (poisson) EC50: 190 mg/l 2 d (crustacés, daphnia pulex (puce d'eau)) EC50: >1000 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	CL50: >100 mg/l 4 d (poisson) EC50: >100 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 600 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5	CL50: 4,4 mg/l 4 d (poisson, rainbow trout) OECD 203 CL50: 75 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 202 NOEC: 32 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 202 NOEC: 220 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scene desmus subspicatus) OECD 201 ErC50: 410 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scene desmus subspicatus) OECD 201
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	CL50: ≥40 mg/l 2 d (poisson) CL50: ≥0,58 - 0,58 mg/l 4 d (crustacés) NOEC: ≥0,07 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	—	

Biodégradation:

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	7,6	1 584,89
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	7,14	

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5	Substance PBT.
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510
TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

 **[DK] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

 **[FR] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Tableaux de maladies professionnelles
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

 **[NL] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW
Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

 **[CH] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
12.1.	Toxicité
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage



Date d'exécution: 12 janv. 2021 Version: 4 Date d'édition: 12 janv. 2021

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

* **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente